



**Monsieur Benoist APPARU, le Secrétaire d'Etat
en charge du Logement
Hôtel de Roquelaure
244 boulevard St Germain
75007—PARIS**

Saint-Denis, le 12 décembre 2011

Réf. 2011 / 12.86

Monsieur,

L'un des objets essentiels de notre action touche à la reconnaissance et la prise en compte du mode d'habitat des gens du voyage. Cela nous conduit, avec nos petits moyens, à exercer une certaine vigilance lorsqu'une autorité publique engage une initiative. Aujourd'hui, nous sommes saisis de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Béthisy-St Pierre (60) qui suscite notre interrogation et, au-delà, notre émoi tellement elle nous semble emblématique des situations régulièrement rencontrées au travers des divers signalements qui nous parviennent.

En effet, par arrêté en date du 5 octobre 2011, le Maire de Béthisy-Saint-Pierre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de sa commune. Celle-ci se déroule du 15 novembre au 15 décembre 2011. Par l'intermédiaire d'un de nos administrateurs, M. Henri PIERRE, nous avons fait part de nos observations et posé nos questions, comme le permet la procédure, au commissaire enquêteur et nous avons, par ailleurs, alerté le Préfet du département de irrégularités que nous avons relevées afin qu'il puisse exercer de son côté son rôle (cf. documents joints). Ces interventions recevront sans doute de nos interlocuteurs les réponses qui leur sembleront appropriées, cependant notre sentiment dépasse le cadre de cette commune qui, pour des raisons qui lui appartiennent, a décidé d'ignorer dans son projet de développement la présence d'une population installée depuis longtemps sur son territoire .

Cette situation particulière fait écho aux constats que nous avons établis, suite à deux enquêtes que nous avons menées en 2008/2009 et 2010/2011 auprès des préfetures métropolitaines, qui faisaient clairement apparaître d'une part une impossibilité inscrite dans les documents d'urbanisme des communes d'installation sur leur territoire de résidences mobiles, habitat permanent de leurs utilisateurs, et, par ailleurs, du déficit d'information et de vigilance émanant des services de l'Etat, en leur qualité de personne publique associée mais aussi au titre du contrôle de légalité.

A l'heure où vous portez une réflexion sur l'ensemble de ces questions, il nous semble urgent de faire appliquer la loi et si nécessaire de redéfinir les obligations des collectivités ayant une compétence pour élaborer les documents d'urbanisme afin qu'elles proscrivent définitivement de leurs documents toute disposition discriminatoire de fait concernant un mode d'habitat particulier, notamment l'habitat mobile permanent.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Madame Alice JANUEL,
la Présidente de l'ANGVC

Téléphone : 01 42 43 50 21
Télécopie : 01 42 43 50 09
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@free.fr
Site Internet : www.angvc.fr